



Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le 10/11/22
ID : 031-213104219-20221109-DEL2022_05_01-DE

Folio 2022-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 9 novembre 2022
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	27	
DATE DE LA CONVOCATION			
03 novembre 2022			
DATE D'AFFICHAGE			
03 novembre 2022			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, ABADIE, LAFONT, SAUVAGE, RAHIN,
VIOLTON, BESOMBES
Messieurs GUERRIOT, ORTIGZA, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, PIRIOU,
MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme COMBA avait donné procuration à Mme LAFONT
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absent

Néant

Mme ABADIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

DELIBERATION N°2022-05-01

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC LE MURETAIN
AGGLOMERATION POUR A LA MISE A DISPOSITION DES
LOCAUX SCOLAIRES POUR LES ALAE ET ALSH**

Depuis 2008, il existait une convention d'occupation des locaux scolaire entre la Commune propriétaire et le Muretain Agglomération compétent pour les ACCEM (accueil Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs) à savoir les accueils périscolaires et les centres de loisirs des mercredis et vacances. Chaque année, un avenant était pris à cette convention pour mettre à jour la liste des locaux occupés et les heures mises à disposition.

Le Conseil Municipal du 29 mars 2018 a approuvé une nouvelle convention dont la durée est calquée sur l'exercice de la compétence. Un premier avenant à cette convention avait été approuvé par délibération du Conseil Municipal dans la séance du 18 décembre 2018. Il est



Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le 11/11/22

Berger
Levraut

ID : 031-213104219-20221109-DEL2022_05_01-DE

Folio 2022-2

proposé au Conseil d'approuver le second avenant à cette convention pour mettre à jour le détail des locaux et créneau horaires concernés et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux scolaires ci-joint à conclure avec le Muretain Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, signer l'avenant n°2 et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 9 novembre 2022
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

